

MAIRIE DE NOUIC

1 place du Dr Justin Labuze

87330 NOUIC

☎ 05.55.68.32.72

E-mail : mairie@nouic.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de NOUIC (Haute-Vienne)

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L22113.1 à L22113.6 ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie-signalisation de prescription et septième partie -marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- **Considérant** que le stationnement sur la Place Docteur Justin Labuze doit être interdit en raison des animations prévues les samedi 17 septembre et dimanche 18 septembre 2022 dans le cadre des journées européennes du Patrimoine
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité et de libre circulation à l'occasion de ces animations

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement et la circulation des véhicules des particuliers sont interdits place Docteur Justin Labuze et sur la rue longeant la Mairie du **vendredi 16 septembre 2022 à 8 h au dimanche 18 septembre 2022 à 20 h.**

Article 2

Les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, gendarmerie et police ne sont pas concernés par cette interdiction. Ne sont pas non plus concernés par cet arrêté, les véhicules des commerçants habituels du marché du vendredi matin et les véhicules concernés par l'accessibilité au centre de soins.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellac est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Bellac

Fait à NOUIC le 12 septembre 2022

Le Maire,
Serge NOUGIER

Certifié exécutoire,

Publié le 15 SEP. 2022

